



VILLE DE CARBON-BLANC

ARRETE DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R414-14, R411-25 à 28 et R411-1 à 9 ;

Vu la circulaire n°86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière ;

Considérant le besoin le besoin d'intervention sur la toiture du 6 rue Victor Hugo avec une nacelle automotrice, place de la Libération, travaux réalisés par l'entreprise COREN, avenue Maurice Lévy, 33700 Mérignac ;

ARRETE :

ARTICLE 1er : Une nacelle automotrice est autorisée à évoluer rue Victor Hugo devant le numéro 6, afin d'effectuer des travaux sur la toiture, le 13 novembre 2015.

ARTICLE 2 : La nacelle sera signalée par des dispositifs réfléchissants afin d'être visible jour et nuit.

ARTICLE 2 : Les abords de ces travaux, rue Victor Hugo seront interdits aux piétons aux droits des travaux.

ARTICLE 3 : La sécurité des piétons empruntant les abords de la place sera assurée par une signalisation adéquate.

ARTICLE 4 :

- ✕ Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale de Carbon-Blanc
- ✕ Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc
- ✕ Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,
- ✕ M. le Directeur de l'Entreprise COREN,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CARBON-BLANC, le 02 novembre 2015

Alain TURBY,



Maire de Carbon-Blanc,
Conseiller métropolitain
Délégué à la métropole numérique.